



COMPTE RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTÉ(E)S	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTÉ(E)S	TITULAIRE DU POUVOIR
M. BOURNAT, maire	X			
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X			
Mme MERCIER, adjointe au maire	X			
M. ZIGNA, adjoint au maire	X			
Mme LANSIART, adjointe au maire	X			
M. BARRET, adjoint au maire	X			
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire	X			
M. FASOLIN, adjoint au maire	X			
Mme BAUDART, adjointe au maire	X			
M. DUPUY, adjoint au maire	X			
Mme LAVARENNE, adjointe au maire		X		M. CAUCHETIER
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué		X		M. ZIGNA
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X			
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X			
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée	X			
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué		X		M. DUPUIS
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée	X			
M. ROMIEN, conseiller municipal	X			
Mme ASMAR, conseillère municipale	X			
M. BOURIOT, conseiller municipal	X			
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X			
M. NISS, conseiller municipal		X		M. BOURNAT
Mme TARREAU, conseillère municipale		X		Mme BARBÉ
M. BERTON, conseiller municipal	X			
M. CLAUSSE, conseiller municipal	X			
Mme BARBÉ, conseillère municipale	X			
Mme LARDIER, conseillère municipale		X		Mme MERCIER
M. LEHN, conseiller municipal			X	
Mme NOIROT, conseillère municipale	X			
Mme LENZ, conseillère municipale	X			
M. MANIL, conseiller municipal	X			
Mme BAGUE, conseillère municipale		X		Mme NOIROT
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X			
Mme LE ROY, conseillère municipale	X			
M. HAVEL, conseiller municipal	X			



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

M. CLAUSSE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 16 NOVEMBRE 2021 ET DU 14 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les procès-verbaux des séances du 16 novembre 2021 et du 14 décembre 2021.

I – SOLIDARITES

1. Aide à caractère humanitaire en faveur de l'Ukraine – Subvention exceptionnelle au Comité International de la Croix Rouge

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 6 000 €, au profit du Comité International de la Croix Rouge, 19 Avenue de la paix - 1202 Genève, afin d'exprimer son soutien à la population ukrainienne.

II – PERSONNEL

1. Débat sur la participation financière des employeurs publics à la Protection Sociale Complémentaire et à la prévoyance des agents de la fonction publique territoriale

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du débat sur la participation financière des employeurs publics à la Protection Sociale Complémentaire et à la prévoyance des agents de la fonction publique territoriale.

2. Comité Social Territorial – Création et composition

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CRÉE** un « Comité Social Territorial » compétent pour l'ensemble des agents de la commune, en lieu et place du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, prévu le 8 décembre 2022,

- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

- **FIXE** le nombre des représentants du personnel à 5 représentants titulaires au Comité Social Territorial,

- **DIT** que le nombre des représentants suppléants sera égal à celui des représentants titulaires,

- **DÉCIDE** que le nombre des représentants de la collectivité, y compris le président, tant titulaires que suppléants, sera égal à celui des représentants du personnel,

- **DÉCIDE** que le Comité Social Territorial de la commune devra recueillir l'avis des représentants du personnel et de la collectivité sur toutes les questions pour lesquelles il sera consulté.

3. Convention de partenariat avec l'association « Amicale du Personnel de Gif sur-Yvette »

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association « Amicale du Personnel de Gif-sur-Yvette » et la commune ayant pour objet de fixer les objectifs de ladite association et les moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la commune, pour les années 2022-2024,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention.

4. Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE**, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Quotité (heures)	Création	Suppression	Total
Attaché	A	Temps complet	35,00	3	0	3
Adjoint administratif territorial	C	Temps non complet	17,50	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Temps complet	35,00	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Temps complet	35,00	0	-1	-1
Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	35,00	0	-1	-1
Agent social	C	Temps complet	35,00	0	-1	-1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	Temps complet	35,00	1	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Temps complet	35,00	8	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Temps non complet	28,00	2	0	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	Temps complet	35,00	0	-8	-8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	Temps non complet	28,00	0	-2	-2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps complet	35,00	12	0	12
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	Temps complet	35,00	0	-12	-12
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	Temps complet	35,00	1	0	1
Auxiliaires de puériculture territoriaux	C	Temps complet	35,00	0	-1	-1
Puéricultrice de classe normale	A	Temps complet	35,00	0	-4	-4
Puéricultrice	A	Temps complet	35,00	4	0	4
Puéricultrice de classe supérieure	A	Temps complet	35,00	0	-2	-2
Puéricultrice hors classe	A	Temps complet	35,00	2	0	2
Total général				35	-32	3

- **ADOpte** ledit tableau des emplois et des effectifs (daté mars 2022) tel qu'il est annexé à la délibération,

- **PREND ACTE** que ces emplois pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-23 et suivants, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné.

III – AFFAIRES FINANCIERES

1. Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022 - Contractualisation avec l'Etat et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le contrat type de relance du logement précisant l'ensemble des modalités de contractualisation, dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022, entre l'Etat, la Communauté Paris-Saclay et la commune,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint(e) délégué(e), à signer ledit contrat, et toutes les pièces y afférentes,

- **DONNE** mandat à monsieur le président de la Communauté Paris-Saclay pour apporter les éventuels ajustements portés par les communes avant le délai de contractualisation fixé au 31 mars 2022.

2. Taxe de séjour - Actualisation du barème et des conditions des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2023 par personne et par nuitée
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de Vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de Vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%
Pour ce dernier type d'hébergement, le taux s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 demeurent inchangées.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

1. Création d'une Agence Postale Communale à la mairie annexe de Chevry-Belleville – Approbation d'une convention avec La Poste

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'une Agence Postale Communale au sein de la mairie-annexe de Chevry-Belleville, dont l'ouverture est fixée au lundi 4 avril 2022,

- **APPROUVE** la convention entre La Poste et la commune fixant les modalités relatives à l'organisation d'une Agence Postale Communale, pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois pour la même durée,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et toutes les pièces y afférentes,

V – PREVENTION

1. Tarifs pour les stages « Prévagif » organisés en 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour les stages « Prévagif » comme suit, pour l'année 2022 :

Date du stage	Prévagif	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2022	
				Giffois	Extérieurs
VACANCES ETE					
22 au 26 août 2022	6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème}	25	11 à 13 ans	200 €	250 €
VACANCES TOUSSAINT					
24 au 28 octobre 2022	CM1/CM2	25	8 à 10 ans	110 €	140 €

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 25 juin 2021, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

VI – VIE SCOLAIRE

1. Tarifs du séjour enfance organisé lors des vacances scolaires estivales 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs du séjour organisé lors des vacances scolaires estivales 2022, comme suit :

Date du séjour	Destination/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2022
7 au 22 juillet 2022	Séjour découverte « multi activités » à Lathus (86)	24	7-9 ans	461€
				Extérieur 576€

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 25 juin 2021, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- DIT que, pour les séjours d'un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

VII – TRANSPORTS

1. Transports scolaires – Convention de délégation de compétence avec l'Etablissement Public Administratif « Ile-de-France Mobilités »

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence relative aux services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec l'Etablissement Public Administratif « Ile-de-France Mobilités », ayant pour objet de définir la compétence déléguée à la commune ainsi que les modalités juridiques et financières de ladite délégation, et qui entrera en vigueur dès sa notification et sera conclue pour la période courant du 15 juillet 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

VIII – JEUNESSE

1. Tarifs des séjours jeunesse organisés lors des vacances scolaires de printemps et d'été 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des séjours jeunesse organisés lors des vacances scolaires de printemps et d'été 2022, comme suit :

Date des séjours	Destinations/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2022
Vacances de Printemps				
23 au 30 avril 2022	Séjour en Allemagne à Olpe et Dortmund	15	15-17 ans	400 € Giffois
Vacances d'été				
8 au 17 juillet 2022	Séjour "multi activités" La louvière à Serre Chevalier (13)	20	10-13 ans	530 €
				Extérieur 661 €
8 au 17 juillet 2022	Séjour "multi-activités" nautique et nature Camping municipal de la Clapière à Embrun (05)	20	14-17 ans	530 €
				Extérieur 661 €

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 25 juin 2021, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- **DIT** que, pour le séjour, d'un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

2. Subvention à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gif sur Yvette » pour 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention, d'un montant de 1 000 €, à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gif-sur-Yvette », qui forme des jeunes à protéger les personnes et promeut des valeurs de secours et d'assistance aux personnes, pour l'organisation du concours de manœuvres, la préparation au brevet de jeune sapeur-pompier, la participation aux commémorations ou de la poursuite d'actions dans le cadre du jumelage avec la ville d'Olpe en Allemagne et à l'achat de matériel.

3. Subvention à l'association « Scouts et Guides de France » pour 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention, d'un montant de 1 500 €, à l'association « Scouts et Guides de France », pour ses actions auprès de jeunes giffois en contribuant à leur éducation, à leur engagement dans la vie sociale selon les méthodes du scoutisme, à la formation de ses encadrants et à l'organisation d'une projection plein air sur un thème de société.

4. Subvention à l'association « Scouts Unitaires de France » pour 2022

Le Conseil municipal,

- par 31 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** d'allouer une subvention, d'un montant de 500 €, à l'association « Scouts Unitaires de France », pour sa contribution à l'éducation de jeunes giffois et le soutien apporté à l'engagement de ces derniers dans la vie sociale, à l'ouverture d'une unité « Aînés » et à la formation de ses encadrants.

5. Subventions aux associations humanitaires pour 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer des subventions, pour un montant total de 3 800 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 400 € à l'association « Tangafaso », pour la poursuite de ses actions de développement au Burkina Faso, sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'alimentation en eau et en électricité, de la culture du sol et de l'économie, par l'essor d'activités rémunératrices via l'utilisation du micro-crédit,

- 1 000 € à l'association « Les enfants du Népal », pour le renouvellement de son soutien au fonctionnement et à la modernisation d'un foyer dédié à l'accueil de 350 enfants démunis de la région de Katmandou, entièrement pris en charge (logés, nourris, éduqués et scolarisés),

- 1 200 € à l'association « Les enfants de Lilligomdé », pour ses actions visant l'amélioration de l'autonomie de vie des habitants du village de Lilligomdé, notamment par l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, pour ses projets de renouvellement en mobilier et matériel scolaires et de construction d'une maison de la femme,

- 1 200 € à l'association « EduQuaMada », pour le renouvellement de ses projets de coopération avec des établissements scolaires malgaches, de sensibilisation des jeunes et des aînés dans les domaines éducatif, culturel et humanitaire, et pour son travail d'édition et d'envoi de livrets et de supports d'apprentissage de la langue malgache, créés par l'association pour les écoles.

IX – SPORTS

1. Tarifs pour le stage sportif organisé du 25 au 29 avril 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif plein pour le stage sportif, organisé du 25 au 29 avril 2022, à l'accueil de loisirs de la Feuillarde, à 180 € par enfant,

- **DECIDE** d'appliquer à ce tarif, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 25 juin 2021, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

2. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon - Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre aquatique mutualisé entre l'Etablissement Public Paris-Saclay et la commune

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre aquatique mutualisé de Moulon entre l'Etablissement Public Paris-Saclay et la commune, relative au transfert à la commune des marchés publics conclus par l'Etablissement Public Paris-Saclay dans le cadre de la réalisation dudit centre aquatique,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes, dont les avenants de transfert des marchés publics correspondants.

3. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Gif-Chevry – Approbation de l'avenant de transfert du contrat de la société Gaïa Concept Gif-Chevry à la société UGolf Gif

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver l'avenant relatif au transfert du contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du golf de Gif-Chevry de la société Gaïa Concept Gif-Chevry à la société UGolf Gif, société dédiée qui sera créée par la société UGolf SAS à l'issue de la cession des parts sociales de la société Gaïa Concept Gif-Chevry,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant, et toutes les pièces y afférentes.

4. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à deux sections de l'association « Olympique Club Giffois », d'un montant total de 1 049 €, réparti comme suit :

• 845 € à la section « VTT » pour participer aux frais de formations d'entraîneurs en spécialité « Vélo Tout Terrain », ainsi qu'une formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 »,

• 204 € à la section « cyclotourisme » pour participer aux frais de formations de dirigeants de club, ainsi qu'une formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 »

X – CADRE DE VIE et URBANISME

1. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon - Dénomination de voies

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de dénommer les voiries du quartier de Moulon, telles que matérialisées sur le plan annexé à la délibération.

XI – AFFAIRES FONCIERES

1. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon - Acquisition de deux logements et de quatre places de stationnement situés 6 et 8 rue Pierre Potier

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir auprès du groupement O'RIZON deux logements de trois pièces, formant les lots n°s 3005 et 3065 de la copropriété « volume numéro 3 » du programme immobilier COSMOS, d'une surface habitable d'environ 64 m² et 61,5 m², ainsi que 4 places de stationnement en sous-sol, d'une surface unitaire d'environ 13 m², constituant les lots n°s 2184, 2196, 2224 et 2324 de la copropriété « volume numéro 2 » du même programme immobilier, situés au sein de l'ilot A1 de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon, situés 6 et 8 rue Pierre Potier à Gif-sur-Yvette, tels que matérialisés sur les plans annexés à la présente délibération, au prix de 510 000 € TTC,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente ou le compromis de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. Vente de la parcelle cadastrée section BA n° 223 sise Chemin de Vaugien à la Régie Autonome des Transports Parisiens

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section BA n° 223, d'une superficie d'environ 190 m², sise Chemin de Vaugien, au prix de 2 835 euros, à la Régie Autonome des Transports Parisiens, telle matérialisée en rayé sur le plan annexé à la délibération, en vue de la réalisation d'un poste de redressement,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

XII – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 février 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay, du 9 février 2022,

- **DIT** qu'au titre de l'exercice 2022, les attributions de compensations négatives dues par la commune de Gif à la Communauté Paris-Saclay restent fixées au niveau de l'exercice 2021, à savoir :

- attribution de fonctionnement : -827 601,72 €
- attribution d'investissement : -76 991,92 €

XIII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

XIV – INFORMATIONS DIVERSES

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

23 MARS 2022

Le maire,

Michel BOURNAT

